



AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 876-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 618-05, CONCERNANT UNE EXEMPTION QUANT À LA RÉDUCTION D'UNE PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.

QUE l'objet de ce règlement vise particulièrement la modification suivante :

- Exemption quant à la réduction d'une profondeur moyenne minimale lors d'une opération cadastrale.

Ce règlement n'a pas été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, le conseil de la municipalité régionale de comté de Rouville a approuvé le règlement 876-21.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 novembre 2021, date de la délivrance du certificat attestant de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité aux heures habituelles d'ouverture, soit de 8 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 2^e JOUR DE DÉCEMBRE
DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

La greffière-trésorière,

Brigitte Vachon